

— monsieur Laurent Cardinal, directeur de la politique commerciale, ministère de l'Industrie et du Commerce;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément aux décisions antérieures du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37969

Gouvernement du Québec

Décret 242-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT le versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 200 000 \$ au Secrétariat de l'Assemblée des évêques du Québec

ATTENDU QUE Sa Sainteté le pape Jean-Paul II a, depuis 1985, initié des journées mondiales de la jeunesse au cours desquelles il s'adresse aux jeunes de seize à trente-cinq ans;

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto, du 23 au 28 juillet 2002 la XVII^e Journée mondiale de la Jeunesse qui réunira quelque 600 000 jeunes pèlerins provenant des États-Unis, de l'Europe, de l'Afrique, de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation de l'Assemblée des évêques du Québec, 120 000 jeunes pèlerins provenant de l'étranger sont attendus au Québec du 18 au 22 juillet 2002 pour une première étape du voyage qui les mènera à Toronto;

ATTENDU QUE cet événement aura des retombées économiques importantes pour le Québec;

ATTENDU QUE, le cardinal Jean-Claude Turcotte, archevêque de Montréal, a demandé au gouvernement du Québec une aide financière pour assurer l'accueil et le séjour de ces jeunes pèlerins;

ATTENDU QUE le Secrétariat de l'Assemblée des évêques du Québec, représentant l'Assemblée des évêques du Québec, est une personne morale légalement constituée;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend verser à cette fin au Secrétariat de l'Assemblée des évêques du Québec une subvention d'un montant maximum de 4 200 000 \$, à même les crédits budgétaires prévus au programme 5 « Jeunesse » du portefeuille du ministère du Conseil exécutif;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport à accorder une subvention au Secrétariat de l'Assemblée des évêques du Québec;

ATTENDU QUE les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre le Secrétariat de l'Assemblée des évêques du Québec et le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport;

QUE le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport soit autorisé à accorder au Secrétariat de l'Assemblée des évêques du Québec une subvention d'un montant maximum de 4 200 000 \$ à même les crédits budgétaires prévus au programme 5 du portefeuille du ministère du Conseil exécutif pour l'année financière 2001-2002;

QUE le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport soit autorisé à signer une convention avec le Secrétariat de l'Assemblée des évêques du Québec selon des termes substantiellement semblables à ceux apparaissant au projet de convention joint à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37970